

Article R4426-11 du Code du travail - Suivi en santé des travailleurs spécifiques

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Tout travailleur exposé à des agents biologiques doit être informé et avoir des conseils sur le suivi individuel de son état de santé qu'il bénéficiera à la fin de cette exposition.

Article R4426-11 du Code du travail - Suivi en santé des travailleurs spécifiques

Des informations et des conseils sont donnés aux travailleurs sur le suivi individuel de leur état de santé dont ils devraient pouvoir bénéficier après la fin de l'exposition.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les risques biologiques
dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)